



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 02 juin 2025 Date d'affichage : 02 juin 2025
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18
OBJET : Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à Arlysère

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Sabrina BARBERO (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Corinne PAYOT.

Monsieur Michel LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 211-3 et suivants encadrant la mise en œuvre du Droit de préemption Urbain,

VU la délibération n°02 du 02 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur certaines zones, et notamment les zones à vocation économique classées Ue au PLU de la Bâthie approuvé le 02 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU, cette délégation pouvant porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

Considérant les compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il est proposé de déléguer à la CA Arlysère le Droit de Préemption Urbain de toutes les zones à vocation économique suivantes, et conformément au plan annexé ci-joint :

- ZAC du Château 1 (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)
- ZAC du Château 2 (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)
- ZAC des Arolles (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)

La commune de la Bâthie reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment pour modifier les zones qui y sont assujetties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère sur les 3 ZAC à vocation économique mentionnées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250610-D03_CM_10_06_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025